



Parc national
de La Réunion

ARRÊTÉ N° DIR-I-2018-141

PORTANT AUTORISATION DE SURVOL ET DE DÉPOSE DE MATÉRIEL PAR HÉLICOPTÈRE POUR L'ORGANISATION DE BATTUE DE RÉGULATION DU CERF DE JAVA SUR LE MASSIF DE LA ROCHE ÉCRITE LE WEEK-END DU 2 AU 5/08/2018

Le Directeur de l'établissement public Parc national de La Réunion

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 17 ;

Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de La Réunion,

Vu les modalités d'application de la réglementation en cœur de parc définies à l'annexe 1.1 de la Charte du parc national, notamment la modalité 10 relative aux mesures de protection ou conservatoires d'éléments du patrimoine naturel, et la modalité 24 relative au survol ;

Vu l'arrêté n°DIR/2015-03 du 28 juillet 2015 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de la Roche Écrite, en cœur du parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-101SG/DRECV du 23 Janvier 2018 relatif à l'application d'un plan de chasse de l'espèce « Cerf de java » dans le département de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Directeur du Parc national n°DIR-I-2018-103 du 24 avril 2018 portant autorisation de survol et de dépose par hélicoptère pour l'organisation de battues de régulation du cerf de Java sur le massif de Roche Écrite le 7/05/2018 et du 14/06 au 26/08/2018;

Vu la demande formulée par M. Alain TEYSSEDE, représentant la Société de Chasse aux Cerfs de la Réunion, dénommée ci-après « SCCR », par courrier électronique du 4 juin 2018 ;

Considérant que le report du week-end de chasse du 5 au 8 juillet 2018, demandé par l'Office national des forêts à la SCCR par courrier électronique du 25 mai 2018, est rendu nécessaire par l'organisation de la course « La Boucle de La Roche Écrite » le 7 juillet sur le territoire de chasse;

Considérant que l'opération envisagée présente un caractère indispensable pour la régulation nécessaire de l'espèce « *Cervus timorensis* » et l'atteinte des objectifs fixés dans le plan de chasse 2018,

Considérant qu'il n'existe pas, à très court terme, de solution alternative environnementalement, socialement et économiquement acceptable, notamment par voie terrestre ;

Considérant que les impacts de l'opération sont compatibles avec la préservation de l'Echenilleur de La Réunion ;

arrête

Article 1

La SCCR est autorisée à reporter le week-end de chasse au cerf de Java initialement prévu du 5 au 8 juillet au week-end du 2 au 5 août 2018.

Article 2

La SCCR est autorisée à organiser le survol et la dépose de matériel par hélicoptère lors de ce week-end du 2 au 5 août 2018, selon les modalités définies ci-après :

- Le transport des armes, des munitions et du ravitaillement des chasseurs et rabatteurs impliquera quatre rotations d'hélicoptère : dépose le jeudi (une rotation), et le vendredi (une rotation) puis une reprise le dimanche (deux rotations), sous réserve des conditions météorologiques.
- A titre exceptionnel, la dépose et la récupération du matériel pourra s'effectuer sur la Drop Zone 1 du gîte de la Plaine des Chicots.
- Le survol devra strictement éviter la zone 1 figurant sur la carte annexée à l'arrêté n°DIR/2015-03, à l'exception de l'accès à la Drop Zone.

Article 3

La dépose et le retour des personnes par hélicoptère est interdite, à l'exception de 2 personnes maximum chargées d'accompagner le matériel.

Article 4

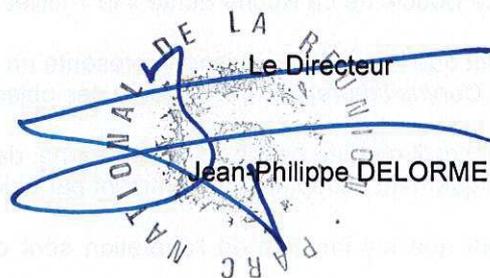
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion et ne se substitue pas aux autres autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 5

Le Directeur du Parc national, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile, le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie, la Police Nationale, la Brigade Nature de l'Océan Indien, le Conseil Général et leurs agents dûment habilités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

Fait à La Plaine des Palmistes, le 18 JUIN 2018

Le Directeur
Jean-Philippe DELORME



NB : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les délais de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Fédération Départementale des Chasseurs de La Réunion
- Secteur Nord du Parc national
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)